

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
4.1	Merci de transmettre votre procédure de Facturation. A défaut de procédure, répondre aux 3 questions: - Avez-vous mis en place un dépôt de garantie? - Avez-vous mis en place le paiement en terme à échoir? - Avez-vous des prestations au bénéfice de vos résidents (hors facturation AMCC), de tiers ou du personnel? Si oui, comment sont comptabilisées les recettes générées par ces activités?	OUI	L'établissement a détaillé ses pratiques de facturation : le dépôt de garantie est en place et le paiement est à terme échu. La pratique du dépôt de garantie est autorisée par l'article R314-149 du CASF et permet à l'établissement d'optimiser sa gestion de trésorerie, le montant du dépôt de garantie est inférieur à 30 jours de tarif hébergement.					
4.2	Votre trame de contrat de séjour a t-elle été actualisé suite au Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 (mesures de transparence financière dans les ESSMS) ? Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUI	L'établissement a transmis 3 documents : un contrat avec une date d'entrée en février 2021, un contrat avec une date d'entrée en juin 2023 et une trame de contrat séjour, intitulé "nouveau contrat de séjour nov 2022". La trame la plus récente est conforme avec la réglementation du CASF.					